

PROCES –VERBAL

Séance du 09 janvier 2025

Par convocations individuelles expédiées le 19/12/2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 09/01/2025 à 18 heures 30.

L'An deux mil vingt cinq, le neuf janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Étaient présents :

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| Mr BELLARD Joël | Mr LABRUYERE Renaud | Mr BURLAT Julien |
| Mr BIGOT Arnaud | Mr LEPOIX Pierre | Mme SZAREK France |
| Mme LECAT Vanessa | | |

Absent(s) excusé(s) : Mr DEVAUX Maxime, Mme GRIFFON Brigitte, Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France
Mme GRIFFON Brigitte à Mme LECAT Vanessa

Secrétaires de séance : Mr LABRUYERE Renaud, Mme SZAREK France

Signature du dernier PV :

Le PV de la séance du 20 novembre 2024 a été signé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

1- Délibération portant sur la modification du poste de secrétaire de mairie et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 04/150221 en date du 15/02/2021, modifiant la quotité horaire d'un poste ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet créé par la délibération du 15/02/2021 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} mars 2025, devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des affaires générales d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme suit :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
|-------------------------------------|---|------------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Emploi/ Grade | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Secrétaire de mairie | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | TNC (29H) |
| Secrétaire général de mairie | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal 2^{ème} cl • Adjoint administratif principal 1^{ère} cl • Rédacteur • Rédacteur principal 2^{ème} cl • Rédacteur principal 1^{ère} cl | B | 0 | 1 | TNC (29H) |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Emploi/ Grade | GRADE | CATEGORIE | Effectif et durée hebdomadaire | | Statut |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl | C | 1 TC | | Titulaire |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 TC | | Titulaire |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 TNC (10H) | | Titulaire |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 TNC (2H) | | Contractuel |

- d'abroger la délibération n° 04/150221 en date du 15/02/2021,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

2- Délibération portant sur la vente de la parcelle AB 72 **sise 54 rue du Canton des Vignes :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'accepter l'offre d'achat faite par Monsieur ALA VOINE Baptiste et Madame LAFAUX Audrey, demeurant à POTTE (80190) 7 rue du sac, en date du 10 décembre 2024, pour la parcelle sise 54 rue du Canton des Vignes, cadastré AB n°72 pour 9a 22ca à, au prix de vingt sept mille six cent soixante euros (27 660 €), hors frais de notaire, mandaté par Monsieur Maxime LEROY.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cette parcelle communale à Monsieur ALA VOINE Baptiste et Madame LAFAUX Audrey.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de vendre la parcelle ci-dessus désignée à Monsieur ALAVOINE Baptiste et Madame LAFAUX Audrey, demeurant à POTTE (80190) 7 rue du sac, au prix de vingt sept mille six cent soixante euros (27 660 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200) 11 avenue de l'Europe, dans les conditions de droit commun,

DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement au bien ci-dessus désigné, et de fixer la date de réalisation,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

3- Délibération portant sur la vente du Lot n°12 du lotissement « La Cranière » :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'accepter l'offre d'achat faite par Madame Andréa ZÉROUALI, demeurant à SAINT CHRIST BRIOST (80200) 16 Grande Rue, en date du 23 décembre 2024, pour le lot n° 12 du lotissement « La Cranière » sise 9 Impasse du Jeu de Paume, pour 4a 55ca au prix de quinze mille euros (15 000 €), hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce lot n°12 du lotissement « La Cranière » à Madame Andréa ZÉROUALI.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de vendre le lot n°12 du lotissement « La Cranière » ci-dessus désigné à Madame Andréa ZÉROUALI, demeurant à SAINT CHRIST BRIOST (80200) 16 Grande Rue, au prix de quinze mille euros (15 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200) 11 avenue de l'Europe, dans les conditions de droit commun,

DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement au bien ci-dessus désigné, et de fixer la date de réalisation,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

4- Délibération portant sur la participation de la commune au coût du voyage des collégiens résidant à Saint Christ Briost :

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le directeur du collège de Nesle prévoit d'organiser un voyage scolaire en Espagne, programmé sur cinq jours de fin mars à début avril 2025.

Pour aider les familles concernées à financer ce voyage pour leur(s) enfant(s), le directeur du collège de Nesle a sollicité une participation de la commune auprès du Conseil Municipal, pour les collégiens de Saint Christ Briost.

Les membres du Conseil Municipal proposent que l'information soit diffusée dans l'Epinok, afin d'inviter les enfants du village concernés par ce voyage à se présenter en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame Vanessa LECAT directement concernée par cette demande, et Madame Brigitte GRIFFON qui lui a donné pouvoir,

DECIDE :

- d'octroyer une participation de 50 € par enfant qui se présentera en mairie, en une seule fois par scolarité collégienne,
- d'autoriser le maire à régler cette participation par mandat administratif aux familles de chaque enfant qui en aura fait la demande,

Questions diverses :

Choix du thème de l'embellissement du poste électrique : Les conseillers choisissent le thème de la longue paume.

Vœux du maire : le dimanche 19/01/2025 à 11h00.

Galette des rois : le lundi 20/01/2025 à 18h30.

Trois naissances en 2024 : Regroupement du nombre de naissances qu'il y aura en 2025 avec celles de 2024, pour la plantation des arbres.

Assemblée générale du Comité des fêtes : le 1^{er}/02/2025 à 10h00.

Repas : le 15/03/2025.

Fête de la musique : 21/06/2025.

Fête du village : 2, 3 et 4/08/2025 (changement de date car possibilité d'avoir un radio-car, ce qui n'aurait pas été possible en juillet.

Prévisions des travaux :

- La sacristie de l'église est en mauvais état.
- Les peupliers du jeu de paume deviennent dangereux.

La séance est levée à 20h15

Les secrétaires de séance
Mr LABRUYERE Renaud

Mme SZAREK France

Le Maire
Joël BELLARD